

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01) **DOSSIER N° 2500237** **RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision implicite de rejet du 24/01/2025 par laquelle l'établissement Grands Projets de Polynésie française a refusé de lui transmettre les documents de la CADA relatifs aux travaux du bâtiment du Pôle de santé mentale Jean Prince ; 2°) de condamner la Polynésie française à lui communiquer les documents sous astreinte de 100 000 F CFP par jour de retard à compter de la décision à intervenir.

Nom des parties

Demandeur SOCIETE CEGELEC POLYNESIE
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
GRANDS PROJETS DE POLYNESIE

Représentants des parties

SELARL M&H
Le président
Le directeur

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 06/10/2025
Le président du tribunal